

Comité de pilotage

Date : 07 avril 2016

Participants : Vincent, Annie, Agnès, Isabelle, David, Gatou, Cécile, André, Fernand, Joachim

Excusées : Sabine, Christine, Josselyne

Secrétariat : Cécile Calloud

Relevé des décisions

1. Finances - Agnès

PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) : décision

Se référer au power point joint

Vote pour la suppression de la PAC sur les maisons anciennes : 7 votes pour la suppression – 1 vote contre et 2 abstentions

2. Information

Colloque de l'ADIL (Agence de Développement et d'Information pour le Logement) de la Drome sur l'habitat qui se tiendra le Vendredi 17 juin 2016 à Etoile sur Rhône:

À l'ordre du jour notamment une réflexion pour répondre aux besoins de logement sur le département.

3. CCCPS – Vincent – Agnès information

- CCDRA (Contrat de Développement Rhône Alpes)

Financements demandés sous forme de fiches actions soutenues par le technicien du SMDVD. Demandes de financements faites sur 2 niveaux : fond d'investissement et d'animation (animation s'entend par des emplois liés au développement d'un projet et de sa mise en place).

Comme il l'avait annoncé lors de sa campagne électorale, Alain Wauquiez supprime le CDDRA pour les financements liés à l'animation. Ces financements réduiront de 50% en 2016 et seront ensuite supprimés. Il restera le financement de fond d'investissement mais qui sera géré par les 2 intercommunalités (CCCPS et CCVD)

Quelles conséquences ? : L'exemple de la structure IVDD basée à Die qui accompagne des projets de reprise d'activité, aide à l'installation de commerçants...quel avenir pour cette structure qui a soutenue et soutient l'installation de commerces sur le territoire si le fond d'animation du CDDRA est supprimé ?, la structure vit principalement avec du personnel chargé de cet accompagnement, sans le fond animation, cette structure ne pourra plus fonctionner.

- OCMMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural)

Fonds destinés aux acteurs économiques pour des actions telles que la mise en accessibilité des commerces et restaurants et hôtels saisonniers, mais aussi qui s'adresse aux métiers d'art et tout acteur du tourisme.

L'enveloppe est de 2000€ par commerce. L'enveloppe globale sur le territoire est de 20 000€.

- Assemblée Générale des pompiers de la Drôme à Valence
- VéloDrôme

Le projet est en cours, le tracé devrait rejoindre Saillans dans environ 4 ans. Budget de 1 millions d'euros.

- Containers à ordures semi-enterrés :

L'intercommunalité a décidé d'installer 9 containers semi enterrés sur la commune or 7 seulement seraient installés car 2 seraient déjà supprimé (1 au Prieuré et 1 en bord de Drôme) pour cause d'impossibilité pour les camions de faire la collecte à ces endroits là. Gatou est en négociation active pour faire installer un nombre suffisant de containers sur la commune et notamment dans chaque quartier.

Les containers installés remplaceront les poubelles, le but est de réduire les coûts notamment sur le nombre de conducteurs et de camions qui circulent.

Florence Alicot : Concernant le fonctionnement de l'intercommunalité : Il est regrettable de constater encore une fois que les élus prennent des décisions sans concertation auprès des habitants et seulement à partir d'une étude faite par un technicien.

- Foyer Jeune : ouverture à Saillans. La MJC Nini Chaize a été mandatée par l'interco.

Embauche d'une salariée, débute lundi 11 avril. Dans un premier temps elle ira à la rencontre des jeunes de Saillans. Le local jeune provisoire est dans l'ancien appartement du gérant du gîte.

4. Transparence – Fernand / information)

Lettre d'info spéciale budget : distribuée fin avril

Chaque compétence fait un cours texte sur les « chiffres à expliquer » sur le même modèle que la lettre d'info de l'année dernière. A faire pour semaine prochaine (maximum le 15 avril)

5. Travaux – André

- PAPPH (Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles) : Accord de la subvention s'élevant à 8100 € servant à régler l'étude qui a été faite. Nous saluons le bon investissement d'Eric Chauvet dans l'accompagnement de la personne qui s'est chargée de l'étude.
- GAP fleurissement : le choix de la couleur du garde corps du pont du Rieussec. sera soumis aux membres du GAP

6. Economie – Fernand

- Marché bio d'été : élargir à la production locale
- Projet de création d'un marché de créateurs qui se tiendrait la 1^{ère} quinzaine de juillet
- Projet de mettre en place « la semaine de l'économie locale ». Besoin d'un budget entre 300€ et 500€ pour l'impression des affiches. Décision : OK

7. Jeunesse – Isabelle

- GAP Jardin d'enfants : avec la mise en place du SIVU et les réunions PLU, les élues ont décidées de lancer ce GAP en septembre.

Vincent interpelle sur le fait qu'il avait été décidé que le financement de ce jardin d'enfants se ferait avec l'enveloppe restante de Trélaville s'élevant à 12 000€. Dans ce cas, les travaux doivent démarrer avant le 31 décembre 2016, ce qui ne laissera pas suffisamment de temps si le GAP se fait en septembre. Il faut donc mettre de suite en place ce GAP jardin d'enfants. La discussion sera remise à l'ordre du jour du prochain CPI.

Mots clefs

PAC - Intercommunalité – Déchets – Production locale

Débriefing animation

Florence Alicot interpelle les élus sur la forme de la réunion : il est très difficile d'écouter, chacun parle en même temps et dans son coin (élus et public).

Participation à l'Assainissement Collectif P.A.C.

Contexte législatif:

La P.A.C a été créée en 2012 avec mise en œuvre au 01.07.2012

Elle se substitue à la P.R.E Participation au Raccordement à l'Egoût qui n'était due que pour les constructions nouvelles.

La P.A.C. n'est pas obligatoire

son ou ses montants de participation sont votés par le conseil municipal

Historique

Au départ lors d'une réunion en Mairie, il a été proposé par l'ancienne mandature une P.A.C. de 3000€ pour les constructions anciennes lorsque les travaux pour le quartier des Samarins ont été envisagés.

Un collectif de riverains s'est constitué et a pu négocier le tarif avec les élus de l'époque, F Pegon Maire, et JF Pecoud Adjoint

Une participation à hauteur de 1000€ pour les constructions anciennes a été proposée par JF Pecoud qui a pu dire qu'il proposait ce chiffre comme il aurait pu proposer 500€ ou 2000€.

Sans aucune analyse financière à Saillans il a été voté une participation de

1000€ pour les constructions anciennes

5000€ pour les constructions neuves

La facturation

		Habitants ayant une fosse septique	Habitation bénéficiant du réseau d'assainissement collectif
Avant 2016	Facture d'eau		
	Abonnement eau potable	X	X
	Prix au M ³	X	X
	Abonnement eaux usées		
	Prix au M ³		X
Après 2016	Abonnement eau potable	X	X
	Prix au M ³	X	X
	Abonnement eaux usées		X
	Prix au M ³		X

→ Ligne destinée à couvrir les frais de traitement des eaux usées STEP

→ Ligne dédiée aux réseaux, entretien, création, extension

L'abonnement a été créé en 2015 pour une mise en œuvre lors de la facturation de 2016.

Donc avant 2016, le budget eau/assainissement était globalisé et les investissements, notamment pour l'extension du réseau d'assainissement, étaient financés en grande partie par le prix de l'eau potable, payé par TOUS les usagers.

A ce titre, la solidarité fonctionnait, tous les habitants participaient aux investissements, même ceux ne bénéficiaient pas du service.

Par contre, les propriétaires d'une fosse septique ou assainissement individuel avaient, en plus à leur charge les frais liés à l'entretien et curage de leur fosse.

Avant 2012, le raccordement au réseau pour les constructions anciennes était gratuit

Constructions anciennes	Avant 2012	Depuis le 01 juillet 2012
Taxe de raccordement au réseau	X	X
Travaux pour aller en limite de propriété	X	X
P.A.C.		X

Constructions neuves	Avant 2012	Depuis le 01 juillet 2012
Taxe de raccordement au réseau	X	X
Travaux pour aller en limite de propriété	X	X
P.A.C.		X
P.R.E	X	

A partir du 01 juillet 2012, on a demandé aux propriétaires de constructions anciennes de participer à hauteur de 1000€ pour bénéficier d'un service, service auquel ils ont obligation de se raccorder dans un délai maximum de 2 ans.

Toutes les années antérieures, les habitants des constructions anciennes ont donc, au titre de la solidarité, participé aux investissements pour le réseau assainissement au même titre que les bénéficiaires puisqu'il n'y avait pas d'abonnement eaux usées créé.

La commission se demande pourquoi il faut faire une différence selon si on a eu la chance d'être raccordé avant la loi de 2012 ou après. Que faire de cette villa qui a vu le réseau s'arrêter à 3 m de chez elle, et pour laquelle on va demander désormais 1000€ ?

Cette décision semble injuste à la commission finance.

Il y a une notion de double peine avec:

Participation aux travaux par le biais de la PAC

Participation par le biais de la facture d'eau qui intègre les travaux et emprunts liés à l'assainissement entre autre.

Pour les personnes qui bénéficiaient déjà de ce service, l'amélioration ou la remise à neuf de leur réseau n'a pas d'incidence financière.

Or c'est bien un budget global qui a permis ces investissements, budget auquel participaient les maisons non raccordées qui devaient en plus assumer l'entretien de leur fosse.

La question est différente pour les maisons neuves pour lesquelles il est retenu le principe de droit d'entrée à bénéficier d'un service auquel elles ne participaient pas.

La question serait également traitée de façon différente par la commission s'il y avait eu un abonnement inclus dans les factures d'eau pour les habitations bénéficiaires du réseau.

L'extension du réseau n'est pas une opération financière, mais la mise en place d'un service par la commune, service qui a un caractère obligatoire.